

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 20 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation** : le 15 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric (à partir de 20h20), MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan (à partir de 20h30), MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAINE Séverine.  
DAUGEARD Michel donne pouvoir à MORDRELLE Francis.  
GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique.  
MARIE Loïc donne pouvoir à MASSOT Tristan.

**Etaient excusés** :

**Secrétaire de séance** : MASSELIN Pascal.

Ordre du jour :

**Finances**

1. Demande de subvention - Fonds de concours 2020-2023 – Acquisition de la maison située 48 rue de Concise

**Environnement**

2. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Maxime ROUSSEAU, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 55 520 emplacements volailles, au lieu-dit La Grande Cogonnière à Ahuillé

**Domaine et Patrimoine**

3. Ancien atelier communal : déclassement du domaine public vers le domaine privé
4. Ancien atelier communal : cession d'une partie du bâtiment

**Personnel communal**

5. Création du poste de responsable des services techniques
6. Contrat pour accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service enfance-jeunesse – modification du poste non permanent
7. Renouvellement du contrat d'assurances statutaires 2023-2026

**Affaires générales**

8. Nomination d'un correspondant incendie et secours

**Autres**

9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses
11. Quart d'heure citoyen

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : cession à titre gratuit de l'ancien camion des services techniques. Cet ajout est validé à l'unanimité.

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : MASSELIN Pascal.

**1- FINANCES – Demande de subvention - Fonds de concours 2020-2023 – Acquisition de la maison située 48 rue de Concise**

**Délibération n°069-2022**

Monsieur le maire expose,

Afin d'accompagner le développement de ses communes membres, Laval Agglomération a choisi de participer au financement de leurs équipements structurants. Ce financement est inscrit dans le pacte financier et fiscal dans lequel est alloué une enveloppe de fonds de concours pour la période 2020-2023 de 2 900 000€ pour l'ensemble des communes.

Sont éligibles à ce fonds l'ensemble des dépenses concourant à la création, rénovation ou au fonctionnement d'équipements :

- études, coûts de maîtrise d'œuvre et études techniques,
- construction ou rénovation de locaux,
- frais de branchement, VRD nécessaires aux locaux,
- maintenance ou nettoyer des locaux, fluides.

Un équipement doit être considéré comme une immobilisation corporelle qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (bâtiments) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Une répartition de l'enveloppe entre les communes est faite par le biais d'un système de péréquation et de critères de répartition (50% ressources, 50% revenus des habitants). **La somme allouée sur 2020-2023 pour Ahuillé est de 54 458€ additionnée du reliquat du FDC précédent de 25 000€, soit un total de 79 458€.** L'enveloppe peut être mobilisée sur un ou plusieurs projets.

Les modalités du fonds de concours impliquent que la partie financière restant à charge pour la commune soit de 50% minimum du projet (HT).

25 000€ ont déjà été sollicités sur les travaux de voirie 2022. Il reste donc 54 458€ de disponible.

Monsieur le Maire propose de solliciter dans le cadre de ce fonds de concours l'acquisition de la maison située au 48 rue de Concise (maison Goisbault) pour la somme de 38 811.56€, le montant de l'achat étant de 77 623,12 €.

La commune restera propriétaire du bâtiment. Le projet envisagé par la municipalité est un projet mixte habitat locatif et local commercial.

Il restera la somme de 16 646,44€ à affecter sur un ou plusieurs autres projets d'ici au printemps 2023.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
Acquisition d'une maison en cœur de bourg située au 48 rue de concise	77 623.12 €	Fonds de concours Laval agglomération	50%	38 811.56€
		Autofinancement	50%	38 811.56€
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>77 623.12 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>		<b>75 623.12 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE SOLLICITER** le fonds de concours de Laval agglomération sur le projet d'« acquisition de la maison située au 48 rue de Concise (maison Goisbault) » pour la somme de 38 811.56€,
- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2- ENVIRONNEMENT – Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Maxime ROUSSEAU, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 55 520 emplacements volailles, au lieu-dit La Grande Cogonnière à Ahuillé**

**Délibération n°070-2022**

Monsieur le maire expose,

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente jours est ouverte du 21 septembre au 20 octobre sur la commune d'Ahuillé concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Maxime ROUSSEAU, en vue d'exploiter un élevage comprenant 55 520 emplacements volailles, au lieu-dit La Grande Cogonnière à Ahuillé.

Le dossier complet est consultable sur le site de la Préfecture de la Mayenne. Le lien d'accès a été partagé aux membres du Conseil municipal avec la note de synthèse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture. Des permanences en mairie sont également organisées en présence d'un commissaire enquêteur désigné.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet dans le cadre de l'enquête publique.

En synthèse, le conseil municipal note les observations suivantes :

- Remarques sur le trafic important (300 camions par an), mais on ne peut pas interdire un projet agricole parce que son chemin est trop petit. Inquiétudes sur l'état de la voirie pendant la période de travaux.
- 5 exploitations récupèrent le fumier pour l'épandre. Si l'épandage est bien fait, il n'y a pas de risque. L'exploitation doit respecter un plan d'épandage avec un dosage réglementaire.
- Elevage industriel de 4000m<sup>2</sup>, mais mieux vaut un élevage industriel français que de la volaille industrielle importée de l'étranger. L'import représenterait 40% en France.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre et 8 voix pour) (10 abstentions), décide :**

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Maxime ROUSSEAU, dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 21/09/2022 au 20/10/2022,
- **DE PORTER POUR OBSERVATION** au registre de l'enquête publique la préoccupation du conseil municipal concernant l'état de la voirie pendant la période de travaux et souhaite qu'une attention particulière y soit portée.

**3- DOMAINE ET PATRIMOINE – Ancien atelier communal - partie en briques : déclassement d'un immeuble relevant du domaine public communal**

**Délibération n°071-2022**

Monsieur le maire expose,

Une commune peut aliéner les biens dépendant de son domaine privé.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 48 rue de Bretagne (partie en briques) à Ahuillé, ayant hébergé les services techniques communaux, qui n'est plus affecté à un service public ni à l'usage du public depuis le début d'année 2021,

Vu l'acquisition en 2020 d'un nouveau bâtiment, ZA de la Girardière, pour accueillir les services techniques communaux,

Vu le projet de vente de la partie en briques du bâtiment,

Considérant les travaux importants que représenteraient le maintien d'un service public ou l'accueil du public dans ce bâtiment,

Considérant le maintien dans le domaine public communal de la partie attenante du bâtiment (hangar),

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble 48 rue de Bretagne à Ahuillé et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**M. Eric FOURNIER se retire de la salle et ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE DÉCLASSER** la partie en briques de l'immeuble sis 48 rue de Bretagne (ancien atelier communal) et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

<b>4- DOMAINE ET PATRIMOINE – Ancien atelier communal - partie en briques : vente à l'amiable d'un bien immobilier communal</b>
---

**Délibération n°072-2022**

Monsieur le maire expose,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération n°071-2022 en date 20 octobre 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que la partie en briques de l'immeuble sis 48 rue de Bretagne, parcelle cadastrale C 1485, appartient au domaine privé communal (surface approximative au sol de 114 m<sup>2</sup>),

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'estimation de la valeur vénale par le service des Domaines,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Ahuillé évalués par deux agences immobilières,

Considérant la demande d'acquisition du bien, mitoyen de leur maison d'habitation, par M. et Mme FOURNIER, résidant au 48 rue de Bretagne,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de la partie en briques de cet immeuble communal par vente de gré à gré, dite amiable.

Monsieur le maire propose les conditions de vente suivantes :

- prix de 50 000€,
- la façade en briques du bâtiment est classée façade remarquable,
- l'acquéreur s'engage à bien clôturer pour empêcher l'accès vers le reste du bâtiment (hangar),
- le bornage et les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

La commune devra se renseigner sur les diagnostics obligatoires à réaliser pour la vente.

**M. Eric FOURNIER se retire de la salle et ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ALIÉNER** la partie en briques de l'immeuble sis 48 rue de Bretagne (ancien atelier communal),
- **D'APPROUVER** les conditions de vente énumérées ci-dessus et notamment le prix de vente de 50 000€,
- **DE METTRE A LA CHARGE** du futur acquéreur les frais relatifs au bornage, ainsi que les frais d'actes notariés,
- **DE DÉSIGNER** le géomètre-expert KALIGEO, Parc Cerès à Laval, pour le bornage et la réalisation de tout document administratif pour l'aliénation des biens communaux,
- **DE DÉSIGNER** Maître COLLET, notaire, 89 Avenue Robert Buron, 53000 Laval, pour la rédaction de l'acte de cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## **5- PERSONNEL COMMUNAL – Création du poste de responsable des services techniques**

### **Délibération n°073-2022**

Monsieur le maire expose,

Par suite du départ à la retraite d'un agent des services techniques, il a été décidé de réorganiser le service en positionnant un agent en tant que responsable du service.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

**et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de responsable des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C) ou des adjoints techniques (catégorie C) : agent de maîtrise, agent

de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

#### **Article 2 : Missions**

Le poste comprendra les missions principales suivantes :

- Coordination des activités des services techniques (2 agents)
- Gestion administrative et financière du service et des besoins en ressources humaines
- Gestion du cimetière
- Interventions techniques opérationnelles dans les secteurs d'activités du service (espaces verts/espaces publics, bâtiments, voirie/réseaux) en commun avec les autres agents.

Et les missions secondaires :

- Participation aux installations logistiques et techniques des manifestations communales ou associatives.
- Participation au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux de la collectivité, en soutien avec les autres services municipaux, notamment la salle des fêtes et la salle des sports, les toilettes publiques.
- Encadrement de chantiers argent de poche.

#### **Article 3 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 4 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1er novembre 2022.

#### **Article 5 : Suppression de l'ancien poste**

En parallèle de la création du poste, une demande d'avis préalable au comité technique du centre de gestion devra être sollicité pour la suppression de l'ancien poste créé par délibération n°25/2018 du 20/04/2018.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**6- PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service enfance-jeunesse**

#### **Délibération n°074-2022**

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, informe l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal a validé par délibération n°20-2022 du 24 février 2022 le recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités pour les besoins du service enfance-jeunesse.

Le besoin temporaire, de 2h30 par semaine scolaire, était motivé par :

- le départ non remplacé d'un agent vers le service jeunesse (recrutement infructueux sur un poste mixte bibliothèque-animation) ;
- l'augmentation récurrente des effectifs accueillis les vendredis soir sur l'accueil périscolaire depuis le début de l'année scolaire 2021-2022.

Les effectifs accueillis en ce début de rentrée scolaire 2022-2023 conduisent à reconsidérer les besoins, à savoir :

- les effectifs accueillis le mercredi à l'accueil de loisirs approchent régulièrement les 40 enfants (notamment le matin), nécessitant la présence de 4 animateurs contre 3 aujourd'hui (taux d'encadrement) ;
- une nouvelle directive demande aux communes, qui organisent un service de restauration scolaire, de prendre en charge l'accompagnement humain (AESH) nécessité par certains enfants en situation de handicap accueillis sur la pause méridienne.  
La DSDEN a notifié à la commune le 3 octobre le tableau récapitulatif des élèves scolarisés dans les écoles de la commune et bénéficiant d'une notification d'accompagnement humain pendant la pause méridienne. Un enfant scolarisé à l'école Sainte Marie y figure.

Le conseil municipal est invité à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités pour les besoins du service enfance-jeunesse en intégrant les besoins identifiés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 dans le service enfance-jeunesse,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

**et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,**

#### **Article 1 : Objet**

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints d'animation.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA ou BAFD titulaire ou stagiaire ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

#### **Article 2 : Missions**

Le poste comprendra les missions principales suivantes :

- accueil périscolaire du soir ;

- accueil de loisirs du mercredi (période scolaire) ;
- accompagnement humain (AESH) pour un enfant en situation de handicap accueilli sur la pause méridienne.

Pour cette dernière mission d'AESH, **le conseil municipal conditionne l'exercice de cette mission** par un agent communal à un échange préalable avec les services de la DSDEN et du Département (compétence handicap) pour éclaircir le rôle de la commune et notamment s'assurer d'un accompagnement financier par l'Etat.

### **Article 3 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

### **Article 4 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1er novembre 2022.

### **Article 5 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **7- PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG**

### **Point d'informations**

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires de moins de 28h non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026).

Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

### **POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (titulaire +28h)**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et

décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Il est proposé aux collectivités d'opter pour l'une des 4 options suivantes (garantie de taux de 2 ans) :

**Taux 1 : 7,90 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

**Taux 2 : 7,48 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

**Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

**Taux 4 : 6,08 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

*Pour information, le contrat actuel qui prend fin au 31/12/2022, présente les modalités suivantes : Depuis le 01/01/2022 : Taux de 4.99%. Franchise de 15 jours fermes. Remboursement de 80% des IJ. A la signature du contrat initial : Taux de 4.54%. Franchise de 15 jours fermes. Remboursement de 100% des IJ.*

En outre, la collectivité peut couvrir des risques en sus du traitement de base (assiette de cotisation) :

De façon obligatoire :

- le Traitement Brut Indiciaire (TBI)

De façon optionnelle (à retenir ou pas), couverture de :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- le supplément familial de traitement (SFT)
- le régime indemnitaire (RI) exprimé en pourcentage du TBI (taux à préciser)
- les charges patronales (CP) exprimé en pourcentage du TBI (taux de 1 à 53%, généralement 40%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

*Pour information, le contrat actuel couvrait le TBI et 40% de charges patronales.*

#### **POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC (titulaires -28h et contractuels)**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

1 option est proposée à la commune (garantie de taux de 2 ans) :

**Taux : 1,40 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire.

Assiette de cotisation : mêmes options à choisir que pour les agents CNRACL. Taux pour les charges patronales variable de 1 à 40% (généralement 35%).

*Pour information, le contrat actuel qui prend fin au 31/12/2022, présente les modalités suivantes : Depuis la signature du contrat initial : Taux de 0,99%. Franchise de 15 jours fermes. Couverture des charges patronales à hauteur de 40%.*

Le Centre de Gestion de la Mayenne prend, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Pour la prochaine réunion de conseil municipal, afin d'aider à la décision, il est attendu les chiffres suivants :

- Statistiques sur le personnel communal (notamment pyramide d'âge)
- Budget dédié à l'assurance / indemnités perçues par l'assurance
- Nb d'arrêts de travail
- Nb d'arrêts indemnisés
- Durée des arrêts / nombre de jours moyen d'arrêts
- Coûts des remplacements

## **8- AFFAIRES GÉNÉRALES – Nomination d'un correspondant incendie et secours**

### **Délibération n°075-2022**

- contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE NOMMER** M. Tristan MASSOT, conseiller municipal, en tant que correspondant incendie et secours de la commune pour le mandat en cours.

## **9- AFFAIRES GÉNÉRALES – Cession à titre gratuite d'un véhicule communal (ancien camion des services techniques)**

### **Délibération n°076-2022**

Monsieur le Maire expose,

Le conseil municipal a, par délibération n° 039-2021 du 18/05/2021, validé l'acquisition d'un nouveau camion benne pour les services techniques.

Le précédent camion avait été acheté en 1996 (marque : Citroën, modèle : Jumper).

Lors de cette décision en 2021, il a été omis de préciser les conditions de la cession de l'ancien camion.

Après échange avec le garagiste d'Ahuillé, Garage Bouchez, il a été proposé d'un commun accord de leur céder à titre gratuit le camion considérant les frais importants nécessités pour le maintenir en état de circuler (en l'état, il n'aurait pas passé le contrôle technique).

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER LA CESSION à titre gratuite** de l'ancien camion des services techniques (Citroën Jumper de 1996) au Garage BOUCHEZ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acter la cession.

**10- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire****Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal**

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2022-07	02/09/2022	C1090	04 a 64 ca	10 rue de Normandie	RENONCIATIO N	27/09/2022
2022-08	09/09/2022	A1324	09 a 13 ca	rue de la Gaulerie	RENONCIATIO N	04/10/2022

**Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€**

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
05/08/2022	TOUILLER	Espace jeunesse	Ordinateur portable Gwendoline LEBLANC	1 176,00 €
08/09/2022	SOCOTEC	Ecole Suzanne Sens	Contrôle Technique de Construction - travaux	3 756,00 €
08/09/2022	SECURIS BTP	Ecole Suzanne Sens	Coordinateur SPS - travaux rénovation énergétique	2 166,60 €
13/09/2022	FCPL	Resto Scolaire	Armoire Frigorifique Compresseur	1 128,88 €

**Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

N°	date	Thématique	objet
174	19/07/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4017 2 rue du Docteur Georget
175	19/07/2022	Urbanisme	d'alignement des parcelles C834 et C879 sis 2 rue du Docteur Georget appartenant à Mr et Mme DJERBAA.
178	22/07/2022	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C2042 sis rue Jean Baptiste ROBIN appartenant à Mr et Mme TAILLANDIER.
179	22/07/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4018 rue Jean-Baptiste ROBIN
180	27/07/2022	Délégation	Portant délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage le samedi 13 août 2022
183	05/08/2022	Urbanisme	accordant la DP 053 001 22K2021 Mme et Mr DESTAIS Stephane pour l'extention de l'habitation et carport sis 37 lot. du Verger
184	06/08/2022	Voirie	Échaffaudage BEDOUET Laurent du 09 au 12/08/2022 au 3 rue de Concise
187	25/08/2022	Voirie	règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de quartier du 02 septembre 2022 rue de la pierre du Fau
188	29/08/2022	Voirie	portant règlementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la course cycliste "la ronde mayennaise" du dimanche 11 septembre 2022
189	30/08/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Club des aînés"- Mme BOURDON Geneviève pour le tournoi de pétanque du 3 octobre 2022 au terrain de foot
190	02/09/2022	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 22K2025 à Mme THERY Aline pour la création d'un sas d'entrée et l'aménagement de 2 places de parking au 8 rue de Touraine
191	07/09/2022	Voirie	règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de quartier du 10 et 11 septembre 2022 quartier de l'Orée de Perrette
192	12/09/2022	Voirie	Règlementant la circulation au droit des chantiers de déploiement du réseau Fibre Optique pour l'entreprise CIRCET sur la commune d'AHUILLÉ
193	15/09/2022	Voirie	Autorisant des travaux de modification du trottoir au 47 rue Jean-Baptiste ROBIN
194	15/09/2022	Urbanisme	accordant le PC 053 001 22K1005 avec prescriptions à Mr AUBRY et Mme LEVEQUE pour la construction d'une maison individuelle sis rue de la Gaulerie

## **11- Informations diverses**

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Lotissement du Cormier – demande des riverains.** Souhait achat de terrain communal. Bande constructible mais peu large (env. 25m) dans le prolongement des habitations. Il était prévu de l'éco-pâturage sur ce terrain. Recueil des avis sur la proposition aux riverains de racheter le terrain dans le prolongement de leur parcelle. Avis favorable à condition que tout le monde achète ou presque. Sondage fait par Valéry Portais auprès des riverains. Tous pourraient être favorables selon proposition du prix de vente du terrain. D'autres terrains à proximité ont été vendus récemment à 20€/m<sup>2</sup>. Garder une bande de 3m environ pour passer derrière le long des terrains.

## **12- Quart d'heures citoyen**

*Pas de questions posées.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 15/11/2022 à 20h.**

*Fin de la séance : 23h00*

***Validation du Président,***

***Validation du Secrétaire de séance,***

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 20 OCTOBRE 2022**

---

N°	délib	Thématique mairie	Objet
069	2022	FINANCES	Demande de subvention - Fonds de concours 2020-2023 – Acquisition de la maison située 48 rue de Concise
070	2022	ENVIRONNEMENT	Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Maxime ROUSSEAU, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 55 520 emplacements volailles, au lieu-dit La Grande Cogonnière à Ahuillé
071	2022	DOMAINE ET PATRIMOINE	Ancien atelier communal - partie en briques : déclassement d'un immeuble relevant du domaine public communal
072	2022	DOMAINE ET PATRIMOINE	Ancien atelier communal - partie en briques : vente à l'amiable d'un bien immobilier communal
073	2022	PERSONNEL COMMUNAL	Création du poste de responsable des services techniques
074	2022	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service enfance-jeunesse
075	2022	AFFAIRES GÉNÉRALES	Nomination d'un correspondant incendie et secours
076	2022	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession à titre gratuite d'un véhicule communal (ancien camion des services techniques)

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 20 OCTOBRE 2022**

Délibérations prises de  
n°069 à 075/2022

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pouvoir à S.SEGRETAIN
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	Pouvoir à F.MORDRELLE
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V.de CHALAIN

MARIE Loïc	Pouvoir à T. MASSOT
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	